

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 002-4733/18/BM

■ **Approbation du règlement du Campus Universitaire Scientifique et Technologique de Luminy (CUSTeL) précisant les modalités organisationnelles et de gestion du site MET 18/9350/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient, depuis sa création, la dynamique entrepreneuriale de la filière santé-biotech sur le site de Luminy, en développant sur le CUSTeL une offre de locaux dédiés.

Ainsi en 2003, la Métropole, succédant à la SOLEAM qui elle-même succédait à la Ville de Marseille, a repris le bail emphytéotique conclu en 1989 avec l'Etat – propriétaire foncier – sur une parcelle de 16 790 m² située dans l'enceinte du Campus en vue d'y réaliser le programme immobilier locatif d'activités du village d'entreprises de Luminy Biotech.

A ce titre et en tant qu'emphytéote, la Métropole Aix-Marseille-Provence participe à la gestion et au financement du budget annuel du CUSTeL.

Afin de préciser les modalités organisationnelles et de gestion du Campus de Luminy, un règlement de site accompagné de ses annexes vient d'être établi par Aix-Marseille Université (AMU) et les occupants du CUSTeL (Annexe 1 : Répartition des surfaces privatives et communes (plan) – Annexe 2 : Tableau de surfaces – Annexe 3 : Schéma Directeur d'aménagement du CUSTeL – Annexe 4 : Dispositions communes relatives à l'ordre public, aux règles de vie et à la sécurité).

Jusqu'alors, une convention concernant l'administration du Campus, un état descriptif de division et un règlement du programme d'aménagement régissaient les relations entre les différents occupants du site.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

L'objectif est de fixer les conditions d'utilisation collective du site entre les 7 établissements : AMU (51,75 %), CCIMP (0,65 %), CIRM/SMF (1,76 %), CNRS (14,44 %), CROUS (18,75 %), INSERM (8,22 %) et MAMP (3,79 %). La clé de répartition pour le calcul des charges communes (participation de chacun au budget Campus) est basée sur la surface de plancher (SDP).

Le règlement s'applique à l'ensemble immobilier du CUSTeL qui couvre une superficie de 100,66 hectares, répartie en parties privatives et parties communes (voiries, réseaux, gardiennage, entretien des espaces naturels, défense incendie ...).

En termes d'administration générale du Campus, l'AMU en tant qu'utilisateur principal du site est désigné gestionnaire. La DEPIL (Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique - AMU) est désignée «organe de gestion» et administre le CUSTeL dans sa gestion courante, appuyée par la commission technique.

Le Comité de site qui regroupe l'ensemble des utilisateurs (un représentant par utilisateur) est réuni au moins deux fois par an.

Il définit :

- le projet du CUSTeL pensé dans un cadre global en lien avec les projets portés par chaque utilisateur et par les politiques publiques ;
- les projets d'investissement au profit de l'ensemble du CUSTeL ;
- les modalités d'une gestion mutualisée et partenariale soucieuse du long terme ;

Il entérine la programmation des travaux, approuve les comptes et procède au vote du budget qui engage l'ensemble des occupants du site de Luminy.

Il est appuyé dans ces tâches par le travail préalable de la commission technique qui est également composée d'un représentant (technique) de chaque utilisateur du site.

En conséquence, il convient d'approuver le règlement du CUSTeL ci-annexé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17 du 30 mars 2017, relative à l'approbation de l'agenda du développement économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 007-2442/17/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 relative à l'approbation d'une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'emphytéote du CUSTeL et propriétaire de bâtiments d'activités dédiés compte parmi les sept utilisateurs du Campus et participe à ce titre à la gestion et au financement des parties communes du CUSTeL
- Que le règlement de site accompagné de ses annexes vient en préciser les modalités organisationnelles et de gestion
- Que ce règlement permet la continuité dans la bonne gestion du site et le partenariat construit depuis plusieurs années par l'ensemble des occupants du Campus de Luminy
- Qu'il convient d'approuver ce règlement soumis à la signature de tous les utilisateurs et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement du CUSTeL ci-annexé, accompagné de ses annexes, précisant les modalités organisationnelles et de gestion du Campus de Luminy

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le règlement du CUSTeL

Article 3 :

Les crédits relatifs à la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux budgets du CUSTeL sont inscrits aux budgets annuels de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique B330 – Service 900 000 – Natures 614 – 60611 – Fonction 68

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART